

Cl *A. Lasser*

LYON

15 DECEMBRE 40

COMMISSARIAT SPECIAL
DE LYON

6:--:--:--:--:

N° 4063

Le Commissaire Divisionnaire de
Police Spéciale,

à MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL
POUR LA POLICE.

LYON.

J'ai l'honneur de vous adresser le
Procès-Verbal N°52 du 14 décembre 1940 établi par
M. CAVIGLIOLI, Commissaire Spécial de mon service,
à la suite des notifications de réquisition, faites
à Monsieur JARRE André, directeur par intérim, du
Poste d' Emission de RADIO-LYON.

P/Le Commissaire Divisionnaire
de police spéciale :

*J'ai vu donner
à Mr Radio-Lyon
et à Jarre*

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
SÛRETÉ NATIONALE

N° 52

Objet:

Exécution d'un ordre de
M. le Secrétaire Général
pour la Police, en date
du 14/12/40.

Affaires:

Notifications de
réquisitions à:

M. JARRE, André,
46 ans,
Directeur par intérim
du poste d'émission
"RADIO-LYON",
demeurant 3 cours de
Verdun.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PROCÈS-VERBAL

L'an mil neuf cent quarante
le quatorze décembre

Nous, CAVIGLIOLI, Antoine,

Commissaire de Police Spéciale

en résidence à Lyon (Rhône) Officier de

Police judiciaire, auxiliaire de Monsieur le Procureur de la

République.

Agissant en vertu d'un ordre de M. le SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL pour la POLICE,
avons notifié au sieur JARRE (André), 46 ans, Ingé-
nieur, Directeur par intérim du poste d'émission "
RADIO-LYON", demeurant 3 cours de Verdun, ce qui suit:

1° / "ORDRE DE REQUISITION.

"Nous, PREFET DU RHONE,

"Vu les instructions en date du 14 Décembre 1940, de

"M. le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil,

"Requérons immédiatement toutes installations, bâti-

"ments et dépendances du Poste d'émission de RADIO

"LYON.

"Ce poste sera tenu de relayer intégralement les émi-

"ssions du Réseau national d'Etat et devra cesser

"toutes autres émissions.

"Lyon, le 14 décembre 1940.

"Le PREFET,

"Pour le Préfet du Rhône et par délégation,

"Le Secrétaire Général pour la Police,

"Signé: Illisible.

2° / "ORDRE DE REQUISITION.

"LE PREFET DU RHONE,

"Vu l'ordre de réquisition en date du 14 décembre 1940,

"Vu les instructions ministérielles complémentaires,

"Requiert le poste d'émission de Radio-Lyon, de se

"mettre immédiatement en mesure de relayer le program-

"me unique du Réseau de la Radiodiffusion Nationale

"d'Etat,

"Ce relai devra cesser quotidiennement à 1'heure

"habituelle à 19 heures, 15.

"Il est interdit au poste de RADIO-LYON de re
"transmettre les émissions du Réseau d'Etat qui se
"poursuivent de 19 h,15 à 21 h,15 sur les stations
"de Toulouse-National, Limoges-National, et Montpellier
"National.
"Lyon, le 14 décembre 1940
"Pour le Préfet du Rhône,
" Le Secrétaire Général pour la Police.
"Signé: Illisible.

Et pour qu'il n'en ignore, avons remis à M. JARRE,
copie des deux documents ci-dessus.

Dont acte, que nous transmettons à Monsieur le
SECRETARE GENERAL POUR LA POLICE,
aux fins de droit.

Le Commissaire Spécial,

ORDRE DE REQUISITION

NOUS, PRÉFET DU RHONE,

Vu les instructions en date du 14 Décembre 1940
de M. le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil,

Requérons immédiatement toutes installations,
bâtiments et dépendances du Poste d'Emission de RADIO-LYON.

Ce poste sera tenu de relayer intégralement les
émissions du Réseau national d'Etat et devra cesser toutes autres
émissions.

LYON, le 14 Décembre 1940

LE PRÉFET,

Pour le Préfet du Rhône et par délégation
Le Secrétaire Général pour la Police



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J. J. J." or similar, written in a cursive style.

reçu notification

le 14 décembre 1940

J. J. J.

ORDRE DE REQUISITION

LE PREFET DU RHONE,

Vu l'ordre de réquisition en date du 14 Décembre 1940

Vu les instructions ministérielles complémentaires

Requiert le poste d'Emission de Radio-Lyon, de se mettre immédiatement en mesure de relayer le programme unique du Réseau de la Radiodiffusion Nationale d'Etat.

Ce relai devra cesser quotidiennement à l'heure habituelle à 19 heures 15.

Il est interdit au poste de Radio-Lyon de retransmettre les émissions du Réseau d'Etat qui se poursuivent de 19 h.15 à 21 h.15 sur les stations de Toulouse-National, Limoges-National, et Montpellier-National.

LYON le 14 Décembre 1940

Pour le Préfet du Rhône

Le Secrétaire Général pour la Police.

reçu notification

le 14 décembre à 20^h.15

Jesse



Jacquin